

Règlement du concours Vidéo « Shoot les discriminations » 2025-2026

Article 1 : Objet

L'université Savoie Mont Blanc (USMB) dont le siège social se situe au 27 rue Marcoz – BP 1104 – 73011 Chambéry cedex, représentée par son président, Monsieur Philippe Briand, organise un concours vidéo sur le thème de l'égalité intitulé « Shoot les discriminations ».

Ce concours, orienté sur la thématique des discriminations sexistes, s'inscrit dans la démarche globale de l'université Savoie Mont Blanc de lutte contre les discriminations, le harcèlement et toutes formes de violences.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'université Savoie Mont Blanc inscrits pour l'année universitaire 2025-2026.

L'objectif est de sensibiliser la communauté étudiante aux discriminations, au harcèlement et à toutes formes de violences.

Le support du concours est la production d'une VIDÉO, en anglais ou en français, produite à partir d'un téléphone, d'un appareil photo, d'une caméra.

Le contenu du film peut être varié en fonction des réflexions produites et de l'outil d'expression choisi.

Quelques exemples des réalisations possibles :

- Saynètes scénarisées, des situations théâtralisées dans lesquelles les personnages rendent compte de discriminations vécues et subies dans des situations de la vie courante, familiale ou professionnelle ou de loisir, public ou privée.
- Chorégraphie dansée donnant à réfléchir sur la différence de traitement en lien avec les différents critères de discrimination.
- Montage vidéo associant des textes lus et des images, peintures, gravures, photos.

Les vidéos peuvent traiter de tous les critères de discriminations inclus dans la loi ainsi que de la combinaison de plusieurs critères. Les vidéos doivent chercher à éveiller les consciences aux violences (physiques, verbales, psychologiques, sexuelles) liées aux discriminations, avec une attention à ne pas renforcer les stéréotypes qu'elles chercher à dénoncer.

Les vidéos doivent respecter le thème du concours, les discriminations, et ne doivent pas excéder **2 minutes 30**.

Dans le cas d'une création d'un groupe de candidats, le dépositaire du projet devra s'assurer de l'accord de chaque membre du groupe pour participer au concours.

Le dépositaire s'assure également de disposer des droits à l'image nécessaire pour la diffusion de son œuvre dans le cadre d'un événement de restitution (voir formulaire d'autorisation droit à l'image disponible sur Moodle).

Les participants âgés de moins de 18 ans devront impérativement se munir d'une autorisation préalable écrite d'un de leurs représentants légaux. Cette autorisation devra être présentée à l'université Savoie Mont Blanc sur simple demande. En l'absence de celle-ci, le participant sera disqualifié.

Toute remise de prix au profit d'un participant mineur est conditionnée à la présentation de l'autorisation écrite de ses représentants légaux.

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

La période de dépôt des vidéos est comprise entre le **lundi 15 décembre 2025 à 12h00 et le lundi 23 mars 2026 à 9h00**.

Les vidéos doivent être postées sur la plateforme Jooméo. Vous pouvez retrouver les liens pour déposer vos vidéos sur <https://private.joomeo.com/users/USMB/folders/MDdMTXRTMjb1Zjcsa8BALQ>. L'espace de dépôt des vidéos :

- Login : egalite
- Mot de passe : shoot-discriminations

1. Le nom des fichiers vidéo déposés :

Pour les étudiants et étudiantes de psychologie, de sociologie, de techniques de commercialisation, de STAPS ou tout autre filière de l'USMB, participant dans le cadre d'un de leurs cours :

- Le nom du dossier déposé sera composé ainsi : Nom de l'enseignant_jour_créneau_titre de la vidéo. Ex : bourgade_lundi_10h_fighting-stereotypes now.mp4
- Sur la première image de la vidéo doivent apparaître pendant 3 secondes : le titre de la vidéo, le nom de l'enseignant, le jour, le créneau, et les noms et prénoms du ou des étudiants et étudiantes.

Pour les autres étudiants et étudiantes de l'USMB participant de façon libre :

- Le nom du dossier sera composé ainsi : Nom_Prenom des étudiants_Filière_Titre de la vidéo. Ex : Dupont Julie_DurantAntoine_L2 LEA_Fighting-violence.mp4
- Sur la première image de la vidéo doivent apparaître : le titre de la vidéo et les noms et prénoms du ou des étudiants ainsi que leur campus, année d'études et filières.

2. Coordonnées :

Chaque équipe de tournage doit être l'auteure de la vidéo qu'elle fait concourir et certifie en détenir les droits de propriété intellectuelle attachés (musiques et tout autre support soumis à la propriété intellectuelle et non libre de droits). Les participants autorisent l'université Savoie Mont Blanc à procéder à la vérification d'identification des données fournies et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du ou des participants et l'éventuel restitution, le cas échéant, des lots déjà remis.

Les étudiants et étudiantes fourniront pour chaque personne apparaissant dans la vidéo, un formulaire d'autorisation relatif au droit à l'image, complété et signé. Ce dernier est disponible sur Moodle à l'adresse suivante <https://moodle.univ-smb.fr/mod/choice/view.php?id=284933>.

Si les étudiants et étudiantes de l'USMB participant dans le cadre d'un cours font appel à un membre extérieur étudiant de l'équipe, ils doivent en informer leur enseignant référent. L'aide d'un professionnel extérieur n'est pas permise.

Si une vidéo est élue, il pourra être demandé aux participants de fournir un justificatif attestant de leur inscription dans l'une des composantes de l'université Savoie Mont Blanc pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 4 : Lots

La répartition des prix est la suivante :

PRIX DU JURY

- 1er prix : un pass Musilac 2jrs et une BD sur le thème des discriminations
- 2eme prix : un pass Musilac 1jr et une BD sur le thème des discriminations
- 3eme prix : une BD sur le thème des discriminations

PRIX DU PUBLIC

- 1er prix : un pass Musilac 2jrs et une BD sur le thème des discriminations
- 2eme prix : un pass Musilac 1jr et une BD sur le thème des discriminations
- 3eme prix : une BD sur le thème des discriminations

L'organisateur se réserve le droit de compléter et d'agencer les lots notamment en fonction du nombre de personnes (dans le cas où le lauréat est un groupe étudiant) ou encore de la situation sanitaire. Il pourra aussi compléter la liste afin que chaque finaliste se voit remettre un lot en fonction de son classement.

4.1 Valeur commerciale des dons :

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. L'USMB se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

Article 5 : Modalités de délibération du jury

Une pré-sélection des vidéos sera effectuée par les enseignants participants entre le 23 mars 2026 et le 30 mars 2026.

En fonction du nombre de vidéos et de la qualité de celles-ci, 10 à 15 vidéos au maximum, en conservant une proportionnalité selon les langues de réalisation, seront retenues et proposées au jury.

Un jury composé d'enseignants et de personnalités qualifiées effectuera ensuite un classement des vidéos en français et en anglais, avec un nombre d'équipes lauréates proportionnel au nombre de vidéos enregistrées.

Le jury est constitué des membres suivants :

-Enseignants à l'université Savoie Mont-Blanc ayant participé au concours

-Personnalités qualifiées telles que :

- La Vice-présidente du conseil d'administration (CA) en charge des personnels à l'Université Savoie Mont Blanc
- La Vice-présidente en charge de la vie de campus, de la culture et de l'inclusion à l'Université Savoie Mont Blanc
- La chargée de mission égalité et vie culturelle (SVEC) à l'Université Savoie Mont Blanc
- Un ou une élue du pole « Ville Inclusive » de la ville de Chambéry
- Le ou la Chargée de mission « Ville Inclusive » de la ville de Chambéry
- Un ou une représentante de l'association Contact
- Un ou une co-présidente de l'association LGBT+73
- Un ou une représentante de la Ligue des Droits de l'Homme

La période de vote du jury est fixée du 31 mars 2026 au 13 avril 2026 inclus.

Article 6 : Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la remise des prix aura en avril 2026 à l'occasion de la soirée Art'iculation organisée par l'université Savoie Mont Blanc. La date exacte et le lieu seront communiqués au minimum 2 mois avant l'événement.

Au cours de cette soirée, les étudiants et étudiantes présents pourront voter en direct pour désigner un « Prix du public ». Le vote sera accessible en temps réel via un QR code renvoyant sur la plateforme Moodle. L'annonce des résultats sera faite le soir même, après l'annonce des lauréats du prix du jury.

A la suite de la soirée Art'iculation, les résultats seront publiés en ligne sur l'Espace Étudiant de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 7 : Engagements des participants et des lauréats

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Les candidats s'engagent, sous peine d'élimination, à disposer de l'intégralité des droits de la vidéo déposée dans le cadre du concours. L'université Savoie Mont Blanc ne pourra être tenue responsable en cas de litige, seule la responsabilité des participants est engagée.

Les candidats autorisent l'université Savoie Mont Blanc, à titre non exclusif, à conserver, diffuser, exploiter et réutiliser les vidéos postées et ce sur tout support de communication édité ou publié par l'université Savoie Mont Blanc, dans une limite de trois ans et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

L'organisateur s'engage à respecter les droits moraux des auteurs participant au présent concours. Seront garantis le droit au respect de l'œuvre et le droit de paternité, ce dernier impliquant pour l'organisateur de citer le nom de l'auteur à chaque reproduction de l'œuvre, sauf en cas d'opposition formulée par ce dernier.

L'université Savoie Mont Blanc ne peut être tenue juridiquement responsable quant à l'utilisation de photographies, vidéos ou musiques par le candidat notamment si l'une d'elles reproduit des travaux protégés.

Article 8 : Responsabilité

L'université Savoie Mont Blanc ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à prolonger, écourter, modifier les conditions, reporter ou même annuler le concours, notamment en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants et participantes.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'une personne entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, l'USMB se réserve le droit de modérer à posteriori et de ne pas valider, voire exclure, toute personne participante qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au concours avant l'heure limite. De même, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.

Article 9 : Protection des données personnelles

Les données traitées par l'USMB (nom, prénom, adresse mail étudiante) seront exclusivement utilisées pour l'organisation du concours conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679. La base légale de ce traitement est le consentement de chaque participant, qui peut être retiré à tout moment. Les destinataires de ces données personnelles sont les organisateurs du concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Les vidéos primées seront disponibles sur [l'espace étudiant](#). Elles seront conservées pendant trois ans et seront effacées ensuite. Les participants et participantes disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, pendant la durée du concours auprès de l'université Savoie Mont Blanc à : service.vie- etudiante@univ-smb.fr

Vous pouvez également contacter le délégué mutualisé à la protection des données et de l'USMB : relais.dpo@grenet.fr. Si vous estimatez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL sur cnil.fr.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé à l'adresse : <https://www.univ-smb.fr/espace-etudiant/wp-content/uploads/sites/81/2025/12/reglement-concours-shoot-2025-2026.pdf> et pourra être envoyé par courriel sur simple demande écrite auprès du service vie étudiante et de campus (service.vie- etudiante@univ-smb.fr).

Article 11 : Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le ou les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.